

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 6 juin 2016
No d'affaire: 2016.RRGR.232

Berne, Münsterplatz 3, « Stiftsgebäude », bâtiment administratif de l'ECO Mesures d'entretien et de remise en état Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé, de **2 700 000 francs** (coût total de 2 845 000 francs, desquels sont déduits les frais d'étude de projet déjà approuvés de 145 000 francs), doit permettre de financer les mesures de construction requises sur le bâtiment administratif cantonal occupé par la Direction de l'économie publique (ECO) à la Münsterplatz 3. La dernière rénovation remontant à 25 ans, des mesures de remise en état sont à nouveau nécessaires pour conserver la valeur du bâtiment et permettre son utilisation future. Pour assurer dans un premier temps celle-ci durant dix années supplémentaires, il importe en particulier de remplacer les fenêtres et les installations sanitaires, et d'améliorer la protection contre les incendies.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : avril 2015, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 123,6 points

Coût total (y c. honoraires, frais annexes et réserves)	CHF	2 845 000.–
• Installations techniques	CHF	445 000.–
• Protection incendie / sécurité	CHF	690 000.–
• Accès / signalisation	CHF	100 000.–

• Optimisation de l'utilisation du sous-sol	CHF	125 000.–
• Enveloppe du bâtiment	CHF	1 340 000.–
• Diverses remises en état / surfaces intérieures	CHF	145 000.–

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP **CHF 2 845 000.–**

./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de la TTE du 22 avril 2015) – CHF 145 000.–

Crédit à approuver **CHF 2 700 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (n° 09.15.9100)

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-dessous. Ceux-ci sont inscrits au budget 2016 et dans le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

Compte 4980 503100	Office des immeubles et des constructions Transformation de biens-fonds du patrimoine administratif	2015	CHF	100 000.–
		2016	CHF	50 000.–
		2017	CHF	1 360 000.–
		2018	CHF	1 335 000.–
		Total	CHF	2 845 000.–

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative.

Berne, le 6 juin 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Reinhard*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de juin 2016 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	29 juin 2016
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	29 septembre 2016
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	31 octobre 2016